



Fiche technique n°1 – LA CP2

Accès par la voie de la Liste d’Aptitude au corps des officiers de port au grade de capitaine de port de deuxième classe
au titre de l’année 2026

Les conditions statutaires	<p>L'accès dans le corps des officiers de port (OP) au grade de capitaine de port de deuxième classe (CP2) se fait par voie d'inscription sur une liste d'aptitude.</p> <p>Sont proposables sur cette liste les officiers de port adjoints :</p> <ul style="list-style-type: none">• justifiant d'au moins sept années de services effectifs en cette qualité dans un port au 1^{er} janvier de l'année de nomination <p>Pour la « campagne 2026 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 1^{er} janvier 2026</p>
Les textes de références	Article 4 du décret n°2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port.
Les points de références LDG	<p>Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion :</p> <p>« Accès à la catégorie A par la voie de la liste d'aptitude (LA de B en A) », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none">• de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus• de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements <p>En complément, l'accès à la catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen de :</p> <ul style="list-style-type: none">• la capacité à exercer des fonctions de niveau supérieur (niveau des fonctions exercées, complexité des missions et sens de l'organisation, situations d'intérim, contributions apportées sur des dossiers transverses• la capacité d'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet• l'autonomie et la capacité à prendre des responsabilités (réactivité, adaptabilité, prise d'initiative)• la qualité et la nature du parcours<ul style="list-style-type: none">○ enjeux liés a minima aux deux derniers postes tenus avec un focus sur les cinq dernières années,○ diversité des fonctions, changements d'environnements – mobilité fonctionnelle et ou géographique – de thématique, de posture,○ exercice de responsabilités propres, managériales, techniques, financières ou autres, exposition, caractère sensible (politique, technique...), enjeux, partenaires○ expertise, spécialisation• la spécialisation ou l'expertise reconnue par un des comités de domaine• la contribution aux actions de formation ou à l'enrichissement de compétences collectives
Les points de vigilance	Conformément aux Lignes Directrices de Gestion, la concrétisation de la promotion en catégorie A par la voie de la liste d'aptitude sera effectuée après mobilité fonctionnelle ou structurelle sauf si l'agent occupe déjà un poste correspondant au niveau de responsabilité de leur nouveau corps depuis moins de quatre ans (un élargissement des missions pourra alors être opéré pour que le poste soit pleinement reconnu comme relevant de la catégorie A).

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2025)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	89	6 %	94 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	25	0 %	100 %
Nombre de promus	2	0 %	100 %
Age moyen des promus	52 ans		
Age minimum des promus	50 ans		
Age maximum des promus	54 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	11 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2026

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement.

Fiche technique n°2 – TA CP1

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de capitaine de port 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>L'avancement au grade de capitaine de port de 1^{ère} classe (CP1) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.</p> <p>Sont proposables les capitaines de port de 2e classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant atteint le 4e échelon de leur grade ; • et ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs dans les fonctions : <ul style="list-style-type: none"> ✓ soit de commandant de port ou commandant de port adjoint dans un grand port maritime, un port autonome ou un port décentralisé ✓ soit de responsable dans les domaines de la régulation maritime, la sécurité et la sûreté portuaires au sein d'un grand port maritime. <p>Pour la « campagne 2026 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2026.</p>
<p>Les textes de références</p>	<p>Article 14 du décret n°2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port.</p>
<p>Les points de références LDG</p>	<p>Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1^{er} au 2^e niveau de grade en catégorie A », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus • de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements <p>En complément, l'accès au second niveau de grade en catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des capacités d'adaptation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ changement de posture (responsable d'équipe, de projet, ...), changement de domaine, changement d'environnement ✓ investissement personnel en matière d'acquisition ou de consolidation de compétences ✓ capacité à intégrer les nouveaux outils, les nouveaux processus et à trouver sa place dans un collectif de travail. • des qualités développées dans les postes occupés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ réactivité, adaptabilité, persévérance, maîtrise de soi ✓ sens de l'initiative, de la pédagogie ✓ autonomie ✓ niveau de compétence détenue dans un domaine donné et capacité à constituer une ressource (réfèrent métier, personne-ressource...) ✓ spécialisation ou expertise reconnue par un des comités de domaine • de l'ancienneté dans le corps et le mode d'accès à la catégorie A
<p>Les points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concrétisation : Le niveau de poste occupé par l'agent doit être adapté au grade de promotion. Si tel n'est pas le cas, une requalification ou un élargissement des missions sera utilement opéré par le chef de service et la nouvelle fiche de poste, validant des fonctions élargies, sera adressé au MTE, gestionnaire du corps.

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7° de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7e de son article 3 : <i>« lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »</i>
--	--

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2025)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables*	52	6 %	94 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	13	0 %	100 %
Nombre de promus	3	0 %	100 %
Age moyen des promus	51 ans		
Age minimum des promus	46 ans		
Age maximum des promus	57 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	8 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2026

Le taux de promotion au grade de capitaine de port de 1ère classe (CP1) pour l'année 2025 était fixé à 7%. Pour 2026, nous sommes en attente des instructions de la DGAFP.

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement

Dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.



Fiche technique n°3 – TA CP HC

Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de capitaine de port hors classe
au titre de l'année 2026

Les conditions statutaires	<p>L'avancement au grade de capitaine de port de hors classe (CP HC) se fait au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.</p> <p>Sont proposables les capitaines de port de 1ère classe :</p> <ul style="list-style-type: none">• justifiant d'au moins un an d'ancienneté au 3e échelon de leur grade.• et répondant aux conditions de l'un des deux viviers ci-dessous : <p>➤ Vivier 1 : Soit être détachés ou avoir été détachés pendant au moins six années dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1 015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite. Les services accomplis en détachement sur contrat dans un grand port maritime sont, sous réserve que ces emplois soient au moins de niveau équivalent à ceux mentionnés à l'alinéa précédent, pris en compte pour le calcul des six années requises.</p> <p>➤ Vivier 2 : Soit exercer ou avoir exercé pendant au moins huit années, des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité en qualité de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Dans les Grands ports maritimes :<ol style="list-style-type: none">a) Commandant de port ;b) Commandant de port adjoint.2. Dans les ports décentralisés à forts enjeux : commandant de port. <p>Les années de détachement dans un emploi mentionné dans le vivier 1 peuvent être prises en compte pour le décompte des huit années.</p>
Les textes de références	<ul style="list-style-type: none">• Article 15 du décret n°2001-188 du 26 février 2001 relatif au statut particulier du corps des officiers de port.• Arrêté du 18 mai 2021 fixant pour le corps des officiers de port la liste des fonctions mentionnées à l'article 15 du décret n° 2001-188 du 26 février 2001 relatif au statut particulier du corps des officiers de port• Arrêté du 18 mai 2021 fixant le contingentement pour l'accès au grade de capitaine de port hors classe du corps des officiers de port.
Les points de références LDG	<p>Conformément à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2^e au 3^e niveau de grade en catégorie A », l'instruction des propositions de promotion se fonde sur des critères communs avec l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none">• de la valeur professionnelle : qualités développées, compétences acquises, implication dans l'exercice des fonctions, résultats obtenus sur les différentes fonctions ou postes tenus• de la qualité du parcours professionnel : nature des fonctions exercées, durée des fonctions, variété des environnements <p>En complément, l'accès au troisième niveau de grade en catégorie A s'appréciera notamment à travers l'examen :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • des qualités développées au cours de la carrière montrant la capacité à tenir des fonctions d'un niveau supérieur ; <ul style="list-style-type: none"> ✓ qualité d'encadrement et aptitude à diriger ✓ capacité avérée au pilotage de projets complexes, d'équipes pluridisciplinaires ✓ recul, capacité de jugement, esprit de synthèse, d'analyse ✓ force de proposition • de la qualité, de la dynamique et de la nature de l'ensemble du parcours, avec un focus au 2ème niveau de grade en particulier au titre du V1 ou du V2 ; <ul style="list-style-type: none"> ✓ responsabilités, niveau et exposition des fonctions exercées, ✓ diversité des fonctions, changements d'environnement, mobilité fonctionnelle, structurelle et ou géographique, y compris hors fonction publique, changements de thématiques, de postures ✓ expertise, spécialisation, rayonnement • spécialisation ou expertise reconnue par un des comités de domaine ou le comité d'évaluation scientifique <p>L'accès, à ce grade sommital en catégorie A, a vocation à reconnaître la réussite dans l'exercice de fonctions d'un haut niveau de responsabilité à travers des parcours accomplis, solides et dynamiques (V1 et V2).</p>
Les points de vigilance	Il est à noter qu'aucun officier de port n'est éligible au vivier 1 au titre de l'année 2025 (correspondant aux détachements sur emploi fonctionnel prononcés à compter du 31/05/2021).

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2025)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	25	8	23
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	3	0 %	100 %
Nombre de promus	1	0 %	100 %
Age de l'agent promu	64 ans		
Ancienneté moyenne détenue par l'agent promu dans le grade d'appel (avant promotion)	7 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2026

Les listes de promouvables en cours de constitution seront communiquées ultérieurement